



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 3711

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la diminution des ventes de disques compact. En effet une récente étude fait apparaître un recul des ventes de disques compact de 4,5 % en 2001 au niveau mondial. Cette récession serait due à l'augmentation des téléchargements de fichiers musicaux sur Internet. Il souhaite savoir ce que cette situation inquiétante lui inspire.

Texte de la réponse

La baisse des ventes de phonogrammes dans le monde continue de s'accroître. L'IFPI (International Federation of the Phonographic Industry) indique qu'au premier semestre 2002 les ventes de disques au niveau mondial auraient baissé de 9,2 % en valeur et de 11,2 % en volume. Les ventes de CD ont chuté de 7 %, de simples de 17 % et de cassettes de 31 %. Cette baisse est imputable, notamment, au téléchargement illégitime de musique en ligne, notamment par le biais des systèmes d'échanges de fichiers de pair à pair. L'évolution de cette forme d'exploitation illégitime constitue une véritable menace pour l'industrie musicale. Les producteurs, qui ne perçoivent aucun revenu sur ces utilisations de leurs productions et qui voient diminuer la part de revenus provenant de leur exploitation traditionnelle qu'est la vente, seront de moins en moins en mesure de financer durablement la création musicale si un frein n'est pas apporté au développement de ce marché parallèle. Le ministère de la culture et de la communication est totalement solidaire des professionnels dans cette lutte. Sur le plan juridique, pour relever le défi de la piraterie face aux droits de propriétés littéraires et artistiques, des actions communes des ayants droit, des conventions internationales mais aussi des directives européennes, et notamment la préparation d'une directive contre la contrefaçon, ainsi que des actions douanières et commerciales sont mises en œuvre avec détermination. À l'échelle nationale, la lutte contre la contrefaçon mobilise les administrations de l'économie et des finances (douanes, industrie), les forces de l'ordre et les autorités judiciaires, tant au civil qu'au pénal. Le comité national anti-contrefaçon, qui associe les ministères et les professionnels concernés, vient d'être réactivé. Des mesures nouvelles visant à améliorer l'efficacité et les moyens juridiques de combattre la contrefaçon sont actuellement en préparation par le ministère de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3711

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3298

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1022